



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-50-2025

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 3 juin 2025, le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 1841-50-2025 modifiant le règlement de zonage 1841 afin d'apporter des modifications aux dispositions environnementales suivantes : plantation, abattage, aménagement des espaces verts, potagers, protection du couvert forestier, revégétalisation, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques relatives aux stationnements, aux bâtiments jumelés et en rangée et à l'emprise au sol d'un bâtiment industriel***

Ce règlement a pour objet de mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage 1841 afin de répondre aux enjeux liés aux changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des citoyens, en encadrant notamment la plantation, l'abattage, l'aménagement des espaces verts, les jardins potagers, les aires de stationnement, ainsi que la revégétalisation et la protection du couvert forestier, tout en apportant des modifications à certaines dispositions spécifiques concernant les bâtiments jumelés et en rangée, ainsi que l'emprise au sol des bâtiments industriels.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 17 juin 2025, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 27 juin 2025.


L'assistant-greffier,
Jean-Pascal Rousseau